

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Service chargé du recensement :

<p>N° d'ordre :</p>		<p>N° Liste de recensement :</p>
----------------------------	--	---

<p>RAPPORT – TAXE SUR LES LOGEMENTS ABANDONNES – 1^{er} CONSTAT</p> <p>Base décrétales : Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne - Moniteur belge du 27 novembre 1998. Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.</p>
--

SITUATION PRECISE DU LOGEMENT :

.....

TYPE D'IMMEUBLE VISE au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998.

- 1. Logement inachevé
- 2. Logement inoccupé

ELEMENTS DE CONSTATATION

Le logement est en état d'abandon au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROPRIETE

Signalétique(s) complète(s) du (des) propriétaire(s) à la date du constat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de naissance (personne physique) ou n° de T.V.A. (personne morale) :

.....

NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DU CONSTAT :

.....

Annexe(s) :

Nous soussignés, rapportons avoir constaté que le logement dont caractéristiques ci-dessus entre dans le champ d'application du décret du 19 novembre 1998 relatif à la taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.

RESERVE AU RECENSEMENT	RESERVE A L'ADMINISTRATION REGIONALE
<p>....., le(date de passage)</p> <p>Nom(s) et prénom(s) de(s) (l') agent(s) recenseur(s) :</p> <p>Grade(s) et qualité(s) :.....</p> <p>Signature(s) :</p>	